

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LI



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-cinq le 14 octobre

Présents : 7 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

Votants : 7 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la
présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 09/10/2025

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT- Romain DELTEIL - Éric HERVÉ -
Jean-Michel LABROUSSE - Johannes VAN STRIEN

ABSENTS : Benoît BOUSSIQUET - Bruno DURAND - Laurence GAREL - Adeline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Jean-Michel LABROUSSE

Début de séance 20h00

Divers :

Monsieur le Maire propose de rajoute à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de participation au transport scolaire du SIVOM de Saint-Cyprien.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Prise de possession d'immeubles sans maître :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1
Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 03 mars 2025

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2025 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 19 mars 2025

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles :

Section C n° 96 située « Rue du Sol du Mayet », d'une contenance 77 m²,

Section C n° 159 située « Rue du Port », d'une contenance de 45 m²,

Section A n° 37 située « Gorseval » d'une contenance de 2 890 m²,

Section A n° 195 située « Pechnaudine » d'une contenance de 1 980m²

Ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le projet.

2 – Reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière :

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Limeuil conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 22 décembre 2021 et 18 août 2025,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

Article premier : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N° 1 TOMBE N° 4 MANEIN Jean

CARRE N° 1 TOMBE N° 27 CROUZEL Nina

CARRE N° 1 TOMBE N° 41 LAMOUROUX Paul

CARRE N° 1 TOMBE N° 44 GOURET Armand

CARRE N° 1 TOMBE N° 55 MANET Gabriel

CARRE N° 1 TOMBE N° 62 LAFAYSSE Louis

CARRE N° 1 TOMBE N° 175 FAURE Antonin
CARRE N° 1 TOMBE N° 180 SEGALAT Richard
CARRE N° 1 TOMBE N° 209 MACHURAT Jean

CARRE N° 1 TOMBE N° 179 DALBAVIE
CARRE N° 1 TOMBE N° 183 DORDE Jean

Article deux : de prononcer la reprise de la concession indiquée ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de son intérêt historique local (mort lors de la première guerre mondiale)
CARRE N° 1 TOMBE N° 159 MENAUD Julienne née FAURE

Article trois : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article neuf : La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le maire présente le devis des services funéraires PAOLI d'un montant de 5 328,80 € TTC pour le relevage des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le montant de ce devis.

3 – Remboursement de la caution du studio :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Mme Jeannine LADEUIL survenu le 03 septembre 2025, (locataire du studio appartenant à la mairie), un état des lieux a été effectué le 29 septembre 2025 en présence de Monsieur Éric HERVÉ, conseiller municipal et de la fille de Mme LADEUIL. Aucune observation n'ayant été constatée, il propose que la commune rembourse le montant de la caution de 390,00 € à sa fille, son unique héritière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Des travaux de rafraîchissement (pose de carrelage – peinture) vont être effectués avant de relouer ce studio. Tous ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.

4 – Création de voies d'adressage :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les deux adresses suivantes : Impasse de la Guerlerie et Impasse de Lamartine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

5 – Remboursement des frais d'autoroute à un agent technique lors d'une formation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Loïc LAFON et Jessy REGNIER sont allés en formation (entretien des espaces verts et des terrains de sports) à Montpon-Ménestérol le 09 septembre 2025. Ils se sont rendus à cette formation avec le véhicule de la commune. Ils ont emprunté l'autoroute et les frais ont été réglés par Monsieur Loïc LAFON.

Il propose que la commune rembourse ces frais d'un montant de 11,40 € à Monsieur Loïc LAFON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

6– Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en date du 25 février 1992 d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'action sociale à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant de la cotisation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement d'adhésion

7– Participation au transport scolaire du SIVOM de Saint Cyprien :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation au transport scolaire du SIVOM de Saint Cyprien pour un enfant de la commune qui est scolarisé au lycée de Sarlat. Le montant de cette participation s'élève à 114,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune participe à hauteur de 114,00 € au transport scolaire du SIVOM de Saint Cyprien pour l'année scolaire 2025/2026.

Divers :

La recette des horodateurs s'élève à ce jour à 90 822,00 €.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 02 octobre pour les travaux de l'entrée Ouest du Bourg. Les travaux seront réalisés en 2 phases.

- Phase 1 : route du Touron en novembre et décembre.
- Phase 2 : route de la Dordogne de janvier à mars.

Une réunion aura lieu pour informer les riverains des gênes occasionnées par ces travaux.

Le traditionnel repas de Noël aura lieu cette année le samedi 06 décembre à Saint-Chamassy.

Les cloches de l'église Sainte-Catherine ont été réparées le 25 septembre par l'entreprise BODET.

Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 12 novembre 2025 à 20h00.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel LABROUSSE

Le Maire,
Jean Claude HERVÉ

